

Code des transports : stationnement sécurisé des vélos dans les gares

Soumis par Sylvie

13-08-2013

Dernière mise à jour : 13-08-2013

Le code des transport vient d'être modifié le 28 mai 2013. Il précise que la politique globale des transports favorise, selon une logique intermodale : « La complémentarité des modes de transports individuels et collectifs ainsi que leur coopération, notamment par les choix d'infrastructures, par l'aménagement des lieux d'échanges et de correspondances, par la création d'aires de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouvelles gares et les réaménagements de gares existantes du réseau ferré et par le développement rationnel des transports combinés ; etc » A Cergy-Pontoise, nous avons 4 parkings sécurisés dans 4 gares : Cergy-le-Haut, Cergy Préfecture, Neuville Université et Saint Ouen l'Aumône-Liesse. Il faudrait ajouter des parkings sécurisés à Pontoise et à Cergy Saint Christophe, entre autres, et pour l'intermodalité, pouvoir mettre son vélo dans le bus.